

ARRETE DU MAIRE

2025-731

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE AU
DROIT DU N°30 BIS
RUE MAXIMILIEN
ROBESPIERRE**

**DU 10.09.25
AU 17.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1180.

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SEFO sise, 8 rue des Vieilles Granges 78410 AUBERGENVILLE, représentée par M. MAUPERIN Stéphane (téléphone : 01.39.29.59.52 - mail : stephane.mauperin@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, représentée par Mme Claudia ARCA (téléphone : 06.06.16.13.59.58 - mail : claudia.arca@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur accotement et avec traversée de chaussée, situé au droit du n°30 Bis rue Maximilien Robespierre, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maximilien Robespierre, au droit du numéro 30 Bis, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée de **8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, de **8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 3) Stationnement interdit sur 20,00 mètres linéaires du côté des numéros pairs et 20,00 mètres linéaires du côté des numéros impairs pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-731

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE AU
DROIT DU N°30 BIS
RUE MAXIMILIEN
ROBESPIERRE**

**DU 10.09.25
AU 17.10.25**

- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 10 septembre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 août 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON